

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0065 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER ' LES MURETS ', ET L'ASSOCIATION ' VIVRE EN VILLE '

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre hospitalier « *Les Murets* » et l'association « *Vivre en ville* » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray pour la saison 2022/2023, tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission Culture du 8 juin 2022,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier « *Les Murets* » afin de proposer un atelier hebdomadaire de poterie, hors vacances scolaires, en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,  
Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un professeur qualifié, l'achat de fournitures, ainsi que les conditions de la participation financière du Centre hospitalier « *Les Murets* » et de l'association « *Vivre en ville* »,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier « *Les Murets* », sis 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, et l'association « *Vivre en ville* », sise 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray sur la saison 2022-2023, soit du 6 septembre 2022 au 20 juin 2023.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 3 441,71 €, dont 1 670,85 € à la charge du Centre hospitalier « *Les Murets* » et 1 770,86 € à la charge de l'association « *Vivre en ville* ».

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : PRÉCISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2022 et seront réinscrits au budget 2023, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





## VILLE DE BRY-SUR-MARNE

*Moult viel que Paris*

### CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER DES MURETS ET L'ASSOCIATION VIVRE EN VILLE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT CONCERNANT UN ATELIER ARTISTIQUE

Année 2022/2023

#### Entre

la Ville de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire Monsieur Charles ASLANGUL, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2021DELIB0057 du Conseil Municipal de la Ville de Bry-sur-Marne en date du 12/04/2021 ;

#### Et

Le Centre Hospitalier « Les Murets » dont le siège social est situé 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, représenté par sa Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE ;

#### Et

L'association « Vivre en Ville » dont le siège est situé 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, le Docteur Guillaume SIMON.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition pour la saison 2022/2023 par la commune de Bry-sur-Marne d'un local, sis 2 rue du 136<sup>ème</sup> de Ligne à la Maison des Arts Etienne Audfray, et d'un professeur de la Maison des Art Etienne Audfray, pour des séances de poterie, auprès de patients du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent-sur-Marne - 2<sup>ème</sup> secteur de psychiatrie du Val-de-Marne, géré par le Centre hospitalier « Les Murets ».

#### Article 2 : Durée de la convention

Cette convention court du 6 septembre 2022 au 20 juin 2023.

Les activités seront organisées en 34 séances d'une durée de 2 heures, tous les mardis entre le 6 septembre 2022 et le 20 juin 2023, hors vacances scolaires, de 10h à 12h.

#### Article 3 : Engagements du centre hospitalier et de l'association

En contrepartie de cette prestation, le centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » participeront aux frais de cette activité sur la base d'un forfait de 3 441,71 €, à hauteur respectivement de 1 670,85 € et 1 770,86 €.

Deux factures (titres de recettes) seront émises par la Mairie de Bry-sur-Marne :

- La première, pour la période de septembre à décembre, éditée au nom de l'association « Vivre en ville » ;
- La seconde, pour la période de janvier à juin, éditée au nom du Centre hospitalier « Les Murets ».

Ces frais comprennent le coût salarial du professeur et la mise à disposition des locaux.

3 heures de rencontre avec les thérapeutes et 3 heures de rencontre avec les patients, répartis sur l'année, sont également pris en compte dans ce forfait.

La Ville achètera le matériel nécessaire à l'activité de poterie. Ce coût a d'ores et déjà été estimé à 500 €.

Les organismes rembourseront ensuite à la Ville la totalité de ce coût, à hauteur de:

- 350 € pour l'association "Vivre en Ville"
- 150 € le centre hospitalier "Les murets"

La Ville conservera le matériel acheté pour les besoins de l'activité.

#### **Article 4 : Encadrement des patients**

Le groupe de patients est placé sous la responsabilité du professeur recruté par la Commune et encadré par deux soignants du Centre hospitalier.

#### **Article 5 : Les assurances**

Les responsabilités sont définies comme suit :

- les patients sont couverts par leur responsabilité civile ;
- la commune de Bry-sur-Marne est assurée pour les dommages causés par les patients du fait de leur activité ;
- le Centre hospitalier *les Murets* est responsable des dommages inhérents aux soignants.

#### **Article 6: Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par une des trois parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire, insolvabilité notoire ou dissolution de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, à tout moment et sans préavis, en cas de faute lourde de l'Association ou du Centre hospitalier susceptible de lui porter préjudice ou de remettre en cause la poursuite de l'activité avec l'association ou la Maison des Arts Etienne Audfray et pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 8 : Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bry sur Marne, le     /     /2022

Charles Aslangul

La Directrice du Centre  
hospitalier « *Les Murets* »

Le Président de l'association  
« *Vivre en ville* »

Mairie de Bry-sur-Marne  
Vice-Président du Territoire  
Conseiller Métropolitain

Madame PEYNEGRE

Docteur Guillaume SIMON